

PROCURATION COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

Article 15 des statuts :

« Toutes les cotisations d'affiliation et d'abonnement des comités départementaux et des comités régionaux doivent être acquittées au plus tard le 30 septembre de la saison en cours. A défaut, les comités départementaux et les comités régionaux non à jour de leurs cotisations ne pourront participer aux opérations de vote lors des assemblées générales ».

Article 13 des statuts :

« Le cumul des fonctions de représentant élu par une assemblée régionale et par une assemblée départementale, n'est pas possible. »

« Chaque représentant ou son suppléant ne peut porter que les voix dont il dispose. Une seule procuration de l'un des représentants à un autre représentant de la même structure est possible, lorsque le comité départemental ou le comité régional concerné dispose de plus de deux délégués. »

Je soussigné(e) _____

Représentant le comité départemental/régional (*rayez la mention inutile*) _____

En qualité de délégué élu par l'assemblée générale respective du comité ou de président de comité.
(*rayez la mention inutile*)

Donne procuration pour l'assemblée générale de la Fédération Sportive et Culturelle de France qui se déroulera du **lundi 18 au vendredi 22 novembre 2024**.

Au président du comité susmentionné pour me représenter et voter pour les élections et les résolutions présentées lors de l'assemblée générale.

A M/Mme _____
Délégué(e) élu(e) par l'assemblée générale du même comité, pour me représenter et voter pour les élections et les résolutions présentées lors de l'assemblée générale.

Document à retourner au siège de la FSCF : 22 rue Oberkampf à Paris (75011) ou par mail (juridique@fscf.asso.fr) au plus tard le 11 novembre 2024.

Date et signature à faire
précéder de la mention « Bon
pour procuration »

Cachet /du comité